

34.02 La vice-présidence de catégorie

Les fonctions des vice-présidences de catégorie à l'intérieur du comité d'équipe sont les suivantes :

- a) être responsable des dossiers de sa catégorie dans son équipe et en faire rapport à son équipe et à l'assemblée générale d'équipe;
 - b) collaborer lors de l'enquête des griefs ou des litiges concernant sa catégorie;
 - c) assurer la mobilisation et la transmission de l'information à tous les membres de sa catégorie;
 - d) assurer les consultations et le vote concernant la négociation de la convention collective de sa catégorie;
 - e) être responsable de la bonne marche de tout dossier particulier qui peut lui être confié par le comité d'équipe;
- participer au suivi des projets en organisation du travail